

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 24 avril 2018 modifiant certaines dispositions relatives aux instances de représentation du personnel de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale

NOR : ESRH1810834A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 février 2001 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité technique d'établissement public de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 30 mars 2018,

Arrêtent :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 8 FÉVRIER 2001 INSTITUANT LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMPÉTENTES À L'ÉGARD DES PERSONNELS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 février 2001 susvisé, les mots : « et attachés d'administration de la recherche » sont supprimés.

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 2 du même arrêté est remplacé par le tableau suivant :

NUMÉRO de la commission	GRADES	REPRÉSENTANTS			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
1	Directeurs de recherche de classe exceptionnelle	1	1	5	5
	Directeurs de recherche de 1 ^{re} classe	2	2		
	Directeurs de recherche de 2 ^e classe	2	2		
2	Chargés de recherche de classe normale	3	3	3	3
3	Ingénieurs de recherche hors classe	1	1	5	5
	Ingénieurs de recherche de 1 ^{re} classe	2	2		

NUMÉRO de la commission	GRADES	REPRÉSENTANTS			
		Du personnel		De l'administration	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
	Ingénieurs de recherche de 2 ^e classe	2	2		
4	Ingénieurs d'études hors classe	2	2	4	4
	Ingénieurs d'études de classe normale	2	2		
5	Assistants ingénieurs	2	2	2	2
6	Techniciens de la recherche de classe exceptionnelle	2	2	6	6
	Techniciens de la recherche de classe supérieure	2	2		
	Techniciens de la recherche de classe normale et secrétaires d'administration de la recherche de classe normale	2	2		
7	Adjointes techniques principaux de la recherche de 1 ^{re} classe	1	1	2	2
	Adjointes techniques principaux de la recherche de 2 ^e classe	1	1		

TITRE II

DISPOSITIONS MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2014 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE

Art. 3. – Après l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2014 susvisé, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« *Art. 2-1.* – En application des articles 10 et 15 du décret du 15 février 2011 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement du comité technique d'établissement public de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale mentionné à l'article 1^{er} sont ainsi fixées : 7 041 agents représentés dont 4 274 femmes, soit 60,70 %, et dont 2 767 hommes, soit 39,30 %. »

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

Art. 5. – Le président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,
H. RIBIERAS*

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de la santé,
J. SALOMON*